



AFAEDAM
Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficiants de
l'Agglomération Messine

IME
LA ROSERAIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241210-2024-86DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Notification : 12/12/2024

CONVENTION DE COOPERATION ET DE SCOLARISATION ENTRE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE JUSSY ET LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ

I- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE Paul Verlaine

Cette convention est passée entre :

- La direction des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, représentée par Monsieur le DASEN, directeur des services départementaux de l'Education Nationale
- La ville de MOULINS LES METZ, représentée par Monsieur le Maire
- L'Institut Médico Educatif La Roseraie de JUSSY, représenté par Madame La présidente de l'AFAEDAM (Association Familiale d'Aide aux Enfants Déficiants Mentaux de l'Agglomération Messine) et le directeur de l'établissement médico-social.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les conditions, les modalités d'accueil et de scolarisation d'un groupe d'élèves de L'Institut Médico Educatif de Jussy au sein d'une classe délocalisée à l'école Paul Verlaine de Moulins lès Metz.

La classe accueillera un groupe d'enfants (maximum 12), encadrés par un professeur des écoles affecté à l'IME.

Article 2 : Locaux et équipements mis à disposition

Pour permettre l'accueil de cette classe, la municipalité de Moulins lès Metz mettra à disposition une salle de classe située à l'école élémentaire Paul Verlaine, ainsi qu'un local attenant à cette salle.

L'I.M.E. s'engage à maintenir les locaux dans l'état et à réparer toute dégradation éventuelle pour lesquelles sa responsabilité pourrait être engagée.

Un inventaire du matériel (mobilier et matériel pédagogique) mis à disposition est dressé avant la mise à disposition des locaux.

L'entretien de ces salles et du couloir d'accès sera assuré par le personnel communal affecté à l'école.

Article 3 : Encadrement de la classe et mission de l'enseignant

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle affecte, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le personnel qu'il estime nécessaire pour assurer l'enseignement dans le cadre de l'I.M.E.

La classe fonctionnera sous la responsabilité de l'enseignant, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les journées additionnelles, prises sur les vacances scolaires, seront effectuées dans les locaux de l'IME.

Les missions de l'enseignant s'établissent comme suit :

- Apporter un enseignement aux élèves de l'unité d'enseignement scolarisés dans la classe délocalisée située à l'école P. Verlaine, selon un emploi du temps défini en début d'année, conforme aux besoins des élèves et à leurs capacités d'apprentissage.
- Accompagner et mettre en œuvre l'inclusion scolaire des enfants de l'IME, en fonction d'un projet défini au préalable. Ces inclusions font l'objet d'une convention cadre et de conventions individuelles

L'enseignant construit son projet pédagogique en référence aux textes officiels. Il intègre les orientations données par le projet individuel de l'élève.

Article 4 : Intervention des professionnels de l'établissement ou du service dans l'établissement scolaire

Les professionnels de l'IME intervenant dans l'établissement scolaire restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'IME. Ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire. Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public.

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité

L'Institut Médico Educatif s'engage à respecter les règles en vigueur dans l'école d'accueil, en particulier les règles de sécurité et le règlement intérieur de l'école.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les faire appliquer, avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6 : Dispositions financières

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement matériel de la classe implantée dans l'école sont à la charge de l'organisme gestionnaire de l'IME. L'entretien et le chauffage des locaux qui doivent être adaptés à la formation dispensée dans la classe, sont à la charge de la ville de Moulins lès Metz.

Article 7 : En cas d'absence de l'enseignant de la classe délocalisée

L'accueil du matin se fait par le professeur des écoles et l'éducatrice spécialisée de la classe.

Les chauffeurs des taxis s'assurent de la présence de l'une des deux personnes, pour lui confier les enfants. En cas d'absence des deux personnes, les enfants sont ramenés à l'IME.

En cas d'absence de l'enseignante, les élèves resteront dans leur classe, confiés à l'éducatrice, sous la responsabilité conjointe du directeur de l'école et du directeur de l'IME de Jussy, en attendant le remplacement de l'enseignante. Le soir, les taxis attendent les enfants devant l'école. Ceux-ci seront amenés aux véhicules par le professeur des écoles et/ou l'éducatrice.

Article 8 : Surveillance des récréations

Durant les récréations, les différents déplacements au sein de l'école, le groupe accueilli restera sous la responsabilité de l'Institut Médico Educatif.

Dans le cas d'un incident ou accident, l'enseignante devra prévenir parallèlement le directeur de l'école et le directeur de l'IME.

L'IME a fait la déclaration de modification de lieu d'activité à son assureur et est ainsi couvert en responsabilité civile pour les activités se déroulant à l'école, tant au regard des personnels et des enfants qu'au regard des équipements.

Article 9 : Responsabilités-assurances

Les enfants seront couverts par une assurance scolaire individuelle. Tout élève fréquentant ce dispositif bénéficie de l'assurance souscrite par l'IME pour tous les risques relatifs aux trajets ou encourus lors de la période d'accueil à l'école Paul Verlaine.

Article 10

Chaque fois qu'il le jugera nécessaire, l'un des deux directeurs réunira les personnels concernés pour étudier les questions éventuelles.

Le Directeur de l'Etablissement Médico-Social et le coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement de l'IME de Jussy organiseront, au moins une fois par an, une réunion de synthèse pour faire le point sur l'inclusion. A cet effet, ils inviteront ou transmettront le bilan à l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'ASH, à l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Montigny lès Metz, au directeur de l'école ainsi que les personnels concernés et les représentants de la ville de Moulins lès Metz.

II- POUR L'INTEGRATION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA CLASSE DELOCALISEE A L'ECOLE PAUL VERLAINE

Cette convention est passée entre :

- La ville de MOULINS LES METZ, représentée par Monsieur le Maire
- L'Institut Médico Educatif La Roseraie de JUSSY, représenté par le directeur d'établissement

Article 1 : Objet de la convention

Afin d'inclure les enfants de l'I.M.E. au sein du périscolaire, il est nécessaire de :

- ✓ Définir les conditions d'accueil d'un groupe d'élèves de L'Institut Médico Educatif de Jussy, actuellement accueilli en classe délocalisée à l'école élémentaire Paul Verlaine, au sein du service de restauration mis en place à l'Espace Jules Verne,
- ✓ Définir les modalités d'inscriptions,
- ✓ Définir les tarifs

Article 2 : Locaux et équipements mis à disposition

La municipalité de Moulins lès Metz accueillera les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h50 et 13h50 dans la salle de restauration de l'espace Jules Verne et dans les salles réservées au périscolaire pour les activités après-repas à l'Espace Jules Verne ou dans les cours respectives de l'Espace Jules Verne ou de l'école élémentaire Paul Verlaine.

Article 3 : Encadrement

Les éducateurs de l'IME feront partie de l'équipe d'animation et seront déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Les enfants seront encadrés par tous les animateurs de l'équipe périscolaire sur le temps de pause méridienne. Cependant, les éducateurs de l'I.M.E. restent les référents de ces enfants.

Dans certains cas, après concertation entre les directions de l'équipe périscolaire et de l'IME, un enfant pourra intégrer un groupe encadré uniquement par des animateurs de l'équipe périscolaire, sans la présence des éducateurs de l'IME. Les modalités et la fréquence de ces immersions pourront être revues régulièrement. Il convient que des échanges réguliers entre les animateurs et les éducateurs de l'IME aient lieu afin d'évaluer la pertinence de cette inclusion.

Le personnel de l'IME devra participer, dans la mesure du possible, aux réunions d'équipe pour préparer les projets d'animations (selon un planning défini et fourni à l'IME).

Article 4 : Organisation temporelle

Accueil des enfants dès la sortie des classes.
Transport à pied jusqu'à l'Espace Jules Verne
Repas
Activités diverses

L'organisation temporelle peut-être adaptée en fonction notamment de l'organisation de l'école (départ anticipée pour une sortie...), d'une grève, etc...

Article 5 : Règlement pour les inscriptions ou les absences

1) INSCRIPTIONS

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, les enfants de l'IME seront inscrits au service périscolaire de la Commune directement par les responsables désignés de l'IME.

Les enfants devront avoir un dossier d'inscription périscolaire. Il devra être remis en main propre au Service Enfance Jeunesse en Mairie de Moulins-lès-Metz au minimum 72h avant le premier jour d'inscription.

Le Service Enfance Jeunesse saisira le dossier et communiquera un identifiant et un mot de passe à l'I.M.E. L'inscription se fera par un Responsable nommé par l'IME en mairie et le règlement sera effectué par chèque. Une facture acquittée sera éditée.

L'inscription doit être faite **la veille au plus tard avant 9h pour le lendemain (hors week-end et jours fériés).**

En cas de « Dernière Minute » (attention tarification majorée = tarif DM) : possibilité de joindre le Service Périscolaire le jour même, avant 9h. Les enfants pourront être accueillis SI et SEULEMENT SI toutes les conditions réglementaires sont réunies (taux d'encadrement des animateurs suffisant, nombre de repas suffisant...). Ces demandes doivent rester EXCEPTIONNELLES.

Le règlement de ces inscriptions de dernières minutes sera à régulariser au moment des inscriptions suivantes.

En aucun cas un enfant ne peut être accepté sans inscription au préalable selon les modalités indiquées ci-dessus.

2) DESINSCRIPTIONS

Les enfants peuvent être désinscrits, **au plus tard, la veille avant 9h :**

- Via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en se connectant à l'aide de l'identifiant et du mot de passe. Ainsi, l'I.M.E. verra son compte crédité par un avoir sur la prochaine facture ou un remboursement de cet avoir à l'issu du CM2 ou lorsque l'enfant quitte la structure périscolaire.
- Par téléphone au 03 87 61 61 90 ou 06 85 19 74 56

Toute absence non excusée ou non informée, dans les temps prévus, ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni avoir.

Article 6 : Tarifs de l'accueil

Les tarifs sont délibérés par le Conseil Municipal et l'IME en est informé. Les prix seront révisés chaque année et sont valables jusqu'à la prochaine délibération.

Les montants comprennent le prix des repas et des activités.

Article 7 : Durée et reconduction de la convention - Modification

La présente convention est passée pour une durée d'un an, à compter de la signature de cette convention modifiée. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ordinaire par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre partie adressée au plus tard deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours et peut être modifiée par avenant.

Fait à... METZ..... le.....

Le Maire de Moulins-Lès-Metz :

La présidente de l'AFAEDAM :

Le Directeur de l'IME de JUSSY :

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
de la MOSELLE

